

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 177

présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 75, substituer aux mots :

« de son II »

les mots :

« de ses II, III, IV, V et VI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, qui a pour objet de rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 l'ensemble des dispositions relatives à la protection des salariés dont le nom figure dans la propagande électorale des organisations syndicales candidates au scrutin prévu à l'article L. 2122-10-1.